

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/loi/2021/07/20/2021031985/justel>

---

Dossier numéro : 2021-07-20/01

## Titre

20 JUILLET 2021. - Loi portant extension du champ d'application de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 23-07-2021 page : 76164

Entrée en vigueur : 08-05-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'article 3 de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif est complété par les 7° et 8° rédigés comme suit:

" 7° accompagnateur artistique ou technico-artistique dans le secteur des arts amateurs, le secteur artistique ainsi que le secteur de l'éducation culturelle;

8° animateur de formations, de conférences, de présentations ou de spectacles sur des thèmes culturels, artistiques et sociétaux dans le secteur socio-culturel, de l'éducation culturelle, de l'éducation artistique et des arts. ".

[Art. 3](#). La présente loi produit ses effets le 8 mai 2021.